

## COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU

### CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés :

Absents : Ronan PATURAUX, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Christian RIOU, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Madame Martine SIMONETTI

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Madame Martine SIMONETTI ayant obtenu l'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2019  
*Adopté à l'unanimité*

#### ADMINISTRATION GENERALE

**1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des décisions du maire

*Adopté à l'unanimité*

#### FINANCES ET BUDGETS

**2. DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE** (Commission des finances du 01/10/19) – Rapporteur : Stéphane GARCIA  
**ANNEXE MODIFIEE APRES ENVOI DU CAHIER ET DISTRIBUE EN SEANCE**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la décision modificative n°3 du Budget principal annexée à la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

**3. REPRISE DE PROVISION RECCHIA** (Commission des finances du 01/10/19) – Rapporteur : Denis RENASSIA

Après en avoir délibéré,

**ACCÉPTE** la reprise pour un montant de 1 085,71 € de la provision constituée par délibération du 21 novembre 2013 au titre du risque d'admission en non-valeur de la dette des époux Recchia et reprise en partie par délibérations des 18 décembre 2014, 22 octobre 2015, 24 novembre 2016, 26 octobre 2017 et 25 octobre 2018.

**PRÉCISE** que le montant de la provision est ramené à 38 263,87 € et que la reprise est réalisée sur l'imputation 7817 du budget principal 2019 de la commune.

*Adopté à l'unanimité*

**4. TARIFS ACCUEIL JEUNES POUR LES FETES DE NOEL 2019** (Commission des finances du 01/10/19) – Rapporteur : Ronan PATURAUX

Après en avoir délibéré,

**AJOUTE** les tarifs ci-dessous pour l'accueil jeunes:  
Location de patins pour la patinoire : 2 €/location.

**PRÉCISE** que les autres tarifs votés par délibération du 13 Décembre 2018 pour l'Accueil Jeunes restent inchangés.

*Adopté à l'unanimité*

**5. SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SEM** (Commission des Finances du 01/10/19) – Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement à la SEM d'un montant de 195 000 €,

**APPROUVE** les termes de la convention avec la SEM qui s'engage à mettre un logement à la disposition de la ville,

**PRÉCISE** que la dépense est prévue au budget principal de la commune 2019 à l'imputation 20422,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SEM et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier

*Adopté à la majorité*

*2 ne prenant pas part au vote : (Alain MILON, Jacques GRAU)*

**6. BILAN ANNUEL D'ACTIVITES 2018 DU SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE (SMDVF)** (Commission des finances du 01/10/19) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du bilan annuel d'activités 2018 du SMDVF.

*Adopté à l'unanimité*

**7. RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA SEM** (Commission des finances du 01/10/19) – Rapporteur : Jacques GRAU

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 de la SEM de Sorgues.

*Adopté à l'unanimité*

**8. RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES** (Commission des finances du 01/10/19) – Rapporteur : Serge SOLER

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues.

*Adopté à l'unanimité*

**9. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR MONTFORT CASSYLDA** (Commission des finances du 01/10/19) – Rapporteur : Serge SOLER

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à MONTFORT Cassylda

**PRECISE** que les crédits seront pris sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » du budget principal 2019.

*Adopté à l'unanimité*

**10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUEZE** (Commission des finances du 01/10/19) – Rapporteur : Serge SOLER

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 17 000 € au RCSRO.

**PRECISE** que les crédits seront pris sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » du budget principal 2019.

*Adopté à l'unanimité*

**11. GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION LOGER JEUNES VAUCLUSE** (Commission des finances du 01/10/19) – Rapporteur : Raymond PETIT

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 10 000 € souscrit par l'Association Loger Jeunes Vaucluse auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°99994 constitué de 1 ligne de prêt ;

**PRECISE** :

- que ledit contrat de prêt est joint en annexe à la présente délibération et fait partie intégrante de celle-ci.
- que la garantie est apportée aux conditions suivantes ;

La garantie de la ville de Sorgues est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association LOGER JEUNES VAUCLUSE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Sorgues s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Association LOGER JEUNES VAUCLUSE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Adopté à l'unanimité*

**12. ACQUISITION DE LOCAUX APPARTENANT AUX CONSORTS FEUILLAT EN CENTRE VILLE DE SORGUES** (Commission d'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 03/10/19)

**QUESTION RETIREE EN SEANCE**

**13. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES CH 39- 6 -15 ET 42** (Commission d'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 03/10/19) – Rapporteur : Fabienne THOMAS

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la SAFER à acquérir par voie de préemption les parcelles cadastrées CH 39 (7) sises au lieu dit « Des Carrières » et CH 6 (608) – 15 (617) – 42 (38) au lieu dit « Le Duc » en zone Agricole du PLU, pour un montant de 27 515 euros + les frais de gestion SAFER s'élevant à 2 200 euros soit un montant total de 31 915 euros (les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune)

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

**DIT QUE** les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune

*Adopté à l'unanimité*

**14. COPROPRIETE DES GRIFFONS : DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE** (Commission aménagement du territoire et habitat du 03/10/19) – Rapporteur : Fabienne THOMAS

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé instauré sur l'ensemble des biens de la copropriété des Griffons, sise aux lieudits « le Château et le Griffon », composée des parcelles cadastrées : Section BB 24, BB 119, DV 47, DV 48 et DV 53, pour une contenance totale de 45 054 m<sup>2</sup>, telle que figurée sur le plan annexé à la présente délibération.

**MAINTIEN** le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la copropriété des Griffons, tel que défini à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme,

**DONNE** délégation au Maire pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la copropriété des Griffons,

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

**DIT** que conformément aux dispositions de l'article R211-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité telles que prévues aux articles R211-2 dudit Code et que les effets juridiques attachés à la présente délibération auront pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité énoncées au premier alinéa de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme.

**DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération et du plan parcellaire qui lui est annexé sera notifié au Préfet, au Directeur Départemental des services fiscaux, au Président du Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au Barreau constitués près le Tribunal de Grande Instance d'Avignon et au Greffe de ce même tribunal.

*Adopté à l'unanimité*

**15. DENOMINATION DE LA PORTION DE VOIE SITUEE ENTRE LE CHEMIN DE FATOUX ET LA RUE DE LA VERAISON** (Commission aménagement du territoire et habitat du 03/10/19) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la proposition de prolonger la rue de la Véraison en y incluant la portion de voie non dénommée aboutissant au chemin de Fatoux,

**ADOpte** la dénomination de la dite portion de voie telle qu'elle figure au plan joint en annexe : Rue de la Véraison

**DIT** qu'il sera procédé ultérieurement par arrêté municipal à la numérotation suivant le système métrique des constructions.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

**16. SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS CONSENTIE AU PROPRIETAIRE DES PARCELLES CADASTREES SECTION CC N° 34, 35 ET 253 SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES CC N° 134, 67, 73, 78, 107, 116** (Commission aménagement du territoire et habitat du 3 octobre 2019) – Rapporteur : Fabienne THOMAS

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de consentir une servitude de passage et de tréfonds sur les parcelles communales cadastrées section CC n° 134, 67, 73, 78, 107, 116 (partie) afin de permettre l'implantation d'une canalisation en vue du raccordement des propriétés cadastrées section CC n° 34, 35, 253 à la station de relevage des eaux usées présente sur la parcelle communale cadastrée section CC n° 107.

**APPROUVE** le projet de convention entre la Commune de Sorgues et le propriétaire des parcelles susvisées,

**DIT** que le propriétaire prendra à sa charge les frais de géomètre et les frais d'acte authentique par-devant notaire.

**DIT** que la constitution de la servitude de passage et tréfonds sera consentie à titre gratuit.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude et tous les actes y afférents.

*Adopté à l'unanimité*

## **RESSOURCES HUMAINES**

**17. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUPRES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LE RONQUET/CCAS DE SORGUES** – Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel à la Résidence Autonomie Le Ronquet / CCAS de Sorgues,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

*Adopté à l'unanimité*

## **FINANCES ET BUDGETS**

**18. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE DE LA VILLE DE SORGUES (CASEVS)** – Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 16 550 € au CASEVS.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2019 sur l'imputation comptable 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres ».

*Adopté à la majorité*

*I ne prenant pas part au vote : (Pascal DUPUY)*

**19. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SORG'AMICHATS** – Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association Sorg'amichats.

**PRECISE** que les crédits seront pris sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » du budget principal 2019.

*Adopté à l'unanimité*

Sorgues, le 23 Octobre 2019  
Le Maire

**Thierry LAGNEAU**

